

## REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 Le Foyer Rural est une association à caractère éducatif, récréatif et sportif, régit par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Il a pour but de favoriser et développer la pratique des sports, des activités manuelles et de la culture en milieu rural.
- Article 2 L'adhésion est obligatoire pour tous.  
L'adhésion des animateurs (et aides animateurs) est prise en charge par l'association.
- Article 3 Concernant les activités physiques, un certificat médical est obligatoire, conformément au texte de loi du mois d'août 2016.
- Article 4 Le règlement des activités payantes est dû pour l'année, (sauf accord du Président ou de la Trésorière).  
Le paiement en deux fois, sous forme de deux chèques à l'inscription est possible. Ils seront débités en octobre et février.
- Article 5 A chaque cours, les parents (ou leurs représentants) doivent s'assurer de la présence de l'animateur et récupérer leur enfant à l'heure.  
La responsabilité de l'animateur s'arrête au départ de l'enfant.
- Article 6 Les animateurs ont la responsabilité de l'état de propreté des locaux.
- Article 7 Les animateurs sont directement responsables du matériel qui leur est confié. Ils doivent veiller à son rangement à l'issue de chaque séance.  
Ce matériel reste la propriété du foyer rural ou de la commune.
- Article 8 Les animateurs salariés doivent fournir 30 séances par plage horaire d'activités réalisées entre le 15 septembre et le 15 juillet de chaque exercice  
Les animateurs extérieurs doivent fournir un justificatif du bon règlement de leur cotisation URSSAF.